

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 004/2024

Objet : Constitution d'un merlon le long de l'avenue du Docteur Fichez (RD445) à Fleury-Mérogis du mardi 16 au samedi 27 janvier 2024 pour la société PINSON Paysage.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par monsieur TRAINO Guillaume, Conducteur de travaux, le 12/01/2024 pour la société PINSON Paysage domiciliée 13, avenue des Cures à Andilly 95580 relative à des travaux de constitution d'un merlon de 130 mètres sur l'accotement routier le long de l'avenue du Docteur Fichez (RD445) à Fleury-Mérogis côté rue de l'Essonne,

Considérant l'urgence de réaliser ces travaux,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier sur 130 mètres de l'accotement routier le long de l'avenue du Docteur Fichez (RD445) à Fleury-Mérogis,

ARRETE

Article 1^{er} - La société PINSON Paysage est autorisée à effectuer des travaux de constitution d'un merlon de 130 mètres sur l'accotement routier le long de l'avenue du Docteur Fichez coté rue de l'Essonne (RD445) à Fleury-Mérogis,

Article 2 - A compter du mardi 16 au samedi 27 janvier le stationnement ne sera pas interdit au droit du chantier rue de l'Essonne le long des emplacements de stationnement sur la RD 445.

Pendant la durée des travaux la vitesse sera limitée à 30Km/heure rue de l'Essonne.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société PINSON Paysage.

Article 4 - La société PINSON Paysage est tenue de remettre en état le trottoir et la chaussée.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société PINSON Paysage.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société PINSON Paysage,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 15 janvier 2024

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

